

Ministère  
de la Marine  
et des Colonies.

Direction  
des Colonies.

2<sup>e</sup> Bureau.

N<sup>o</sup> du Cabinet

NOTA. Les réponses doivent être  
adressées au Ministre et porter en  
marge l'indication ci-dessous.

Versailles ~~Paris~~, le 21 Janvier 1873

1.1/42

Monsieur le Préfet,

Un courant d'émigration déjà considérable  
et qui tend chaque jour à s'accroître davantage  
se produit actuellement vers la Nouvelle Calédonie.  
Mais cette émigration ne peut être fructueuse  
pour le développement de la colonisation que par  
la constitution de la famille dans les centres  
agricoles ainsi formés.

Le Département de la Marine a le  
devoir de se préoccuper dès à présent d'une semblable  
situation et j'ai songé à solliciter votre concours  
pour le recrutement de la population féminine à  
diriger dans ce but sur notre Colonie.

Je ne doute pas qu'il vous soit  
possible de trouver dans les établissements hospitaliers,  
relevant de votre administration, des jeunes filles  
honnêtes et laborieuses qui, attirées par la  
salubrité du climat, l'extrême facilité de se placer  
ou de s'employer à des travaux de tout genre,  
consentiraient à s'expatrier lorsqu'elles sauraient  
retrouver une terre française et qu'elles auraient  
la perspective d'y contracter des mariages avec les  
Colons

Monsieur le Préfet du Finistère.



colours sérieux du pays.

Je vous prie de vouloir bien examiner ce qu'il vous est possible de faire en conformité des vues que je viens d'avoir l'honneur de vous exprimer et je vous serai obligé de me faire connaître le plus tôt possible le résultat de vos informations à cet égard.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Le Ministre de la Guerre,  
Chargé P. I. du Département de la Marine et des Colonies

Pour le Ministre et par son ordre:

Le Directeur des Colonies,

A. Beauvois d'Az

Je crois devoir vous dire que la Marine assurerait aux orphelins: 1<sup>o</sup> un trousseau au départ, 2<sup>o</sup> le passage gratuit jusqu'à Nouméa; 3<sup>o</sup> le logement et la nourriture dans la Colonie chez les sœurs de St. Joseph de Chung jusqu'à leur placement ou établissement.

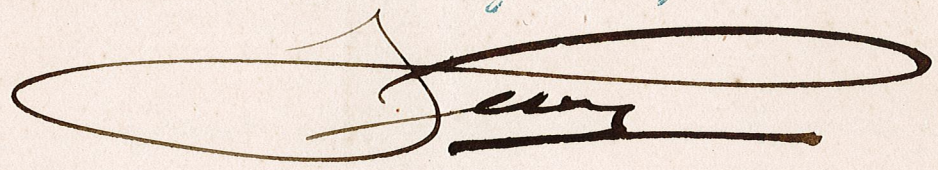


COMMUNIQUÉ à Monsieur le Directeur des  
Enfants assistés qui en sera fait  
connaître son avis.

Brest, le 28 Janvier 1873

Le Supérieur de l'Asile,

*Donné en l'Asile  
L'abbé J. G. de la Roche*

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'J. G. de la Roche'.



R

Ministère  
de la Marine  
et des Colonies.

Direction  
des Colonies.

2<sup>e</sup> Bureau.

N° du Cabinet

NOTA. Les réponses doivent être  
adressées au Ministre et porter en  
marge l'indication ci-dessous.

Versailles Paris, le 29 janvier 1873.

306

1478

Monsieur le Préfet,

Comme suite à ma lettre du 21 du  
courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître  
qu'au nombre des avantages que l'Administration  
est disposée à faire aux jeunes filles qui  
voudraient quitter la France pour se rendre  
à la Nouvelle-Calédonie, il y a lieu de  
compter sur une dot constituée en bons  
de terre, de la valeur de 4 hectares qui  
serait remise à celles de ces jeunes filles  
qui trouveraient à se marier dans la colonie.

Recevez, Monsieur le Préfet,  
l'assurance de ma considération la plus distinguée.  
Le V. Amiral, Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre.  
Le Directeur des Colonies.

A. Benoist d'Azy



Sturbridge, le 14 Janvier 1843.  
Le Secrétaire d'Administration,

*W. H. Burleigh*

